

## APPORT EN FER PENDANT LA GROSSESSE

Pendant la grossesse, un apport en fer n'est pas indiqué en cas d'anémie de dilution physiologique, mais uniquement chez les femmes enceintes présentant une anémie ferriprive.

Dans le Répertoire Commenté des Médicaments, nous signalons qu'un apport en fer n'est pas indiqué en cas de grossesse normale, c'est-à-dire chez les femmes enceintes non anémiques. C'est également la conclusion d'un article paru dans *La Revue Prescrire* [2009;29:350-2]. Un apport en fer n'est pas indiqué en cas d'anémie de dilution physiologique chez la femme enceinte, il l'est uniquement chez les femmes enceintes présentant une anémie ferriprive. Une anémie ferriprive est en effet associée à un risque accru de faible poids de naissance ou de naissance prématurée. On parle d'anémie chez la femme enceinte lorsque le taux d'hémoglobine est inférieur à 11 g/100 ml pendant le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> trimestre ou inférieur à 10,5 g/100 ml pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de la grossesse (il s'agira pratiquement toujours d'une anémie ferriprive). Lorsque les valeurs se situent à la limite de la normale, l'indication d'un apport en fer est relative, et la décision dépendra de la

présence éventuelle de symptômes (p. ex. on prescrira plus rapidement du fer à une femme avec un taux d'hémoglobine de 11g/100 ml qui se plaint de fatigue).

En ce qui concerne l'apport en fer chez les femmes enceintes sans anémie ferriprive, les données disponibles montrent que l'apport en fer a un effet sur des critères d'évaluation intermédiaires (taux de fer ou d'hémoglobine p.ex.), mais elles n'apportent aucune preuve en faveur d'un effet positif sur des critères d'évaluation tels que l'incidence des césariennes, des naissances prématurées, des faibles poids à la naissance ou des enfants morts-nés. Il a été suggéré que le fait d'atteindre un taux d'hémoglobine supérieur à 13 g/100 ml par un apport en fer chez les femmes non anémiques pourrait avoir des effets néfastes tels qu'un faible poids à la naissance, mais cela reste à confirmer [Cochrane Database of Systematic Reviews 2006, issue 3. Art. No.: CD004736. DOI:10.1002/14651858. CD004736.pub2.].

## Communiqué par le Centre de Pharmacovigilance

### FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'EFFETS INDESIRABLES DES INHIBITEURS DE LA NEURAMINIDASE ET DU VACCIN CONTRE LE VIRUS PANDEMIQUE DE L'INFLUENZA H1N1

L'importance de notifier les effets indésirables qui seront observés avec le vaccin pandémique contre le virus de l'influenza H1N1 et les inhibiteurs de la neuraminidase oseltamivir et zanamivir a déjà été soulignée dans les Folia de septembre 2009. Il est surtout important de rapporter les effets indésirables graves ou pour lesquels on ne retrouve pas d'information ainsi que les effets indésirables observés chez des patients appartenant à des

groupes particuliers (enfants, femmes enceintes ou allaitantes, patients immunodéprimés). Afin de faciliter la notification de ces effets indésirables, vous trouverez dans ce numéro un formulaire spécifique. Ce formulaire est également disponible sur le site Web de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé ([www.afmps.be](http://www.afmps.be), rubrique «influenza»), sur celui du CBIP (page d'accueil) et via [www.influenza.be](http://www.influenza.be)